

L'hon. M. Gordon: Dans mon introduction à la deuxième lecture, j'ai fait un exposé général des amendements, mais je pourrais peut-être les mentionner article par article. Il y a un amendement à l'article 2.

M. Smith: A quelle partie?

M. Douglas: S'agit-il de l'alinéa 2?

L'hon. M. Gordon: Non, l'amendement à l'article 2 est à la 19^e ligne, et il y a des amendements secondaires à la ligne 1 de la page 2 ainsi qu'à la ligne 7 de la même page.

M. Grégoire: Aurons-nous la version française?

L'hon. M. Gordon: Je devrai l'obtenir, mais je donnerai les amendements en anglais et j'essaierai d'obtenir la version française dans un moment. L'amendement suivant porte sur l'article 7 et il est très long.

M. Douglas: Avant que le ministre abandonne l'article 2, pourrait-il nous signaler quel sera l'amendement à cet article afin que nous puissions faire la correction nécessaire sur nos exemplaires?

L'hon. M. Gordon: En retranchant la ligne 19, à la page 1, et en la remplaçant par ce qui suit: «ou un autre corps municipal quelle que soit la façon dont il est désigné, ou toute autorité locale non incorporée que le Gouverneur en conseil peut désigner comme une municipalité aux fins de la présente loi».

L'hon. M. Lambert: Me permettez-vous de citer un précédent au ministre? Je crois que les députés se rappelleront d'un cas, à l'automne de 1957, où à la même étape, des amendements assez longs ont été apportés à la loi sur la stabilisation des prix agricoles. Des exemplaires photocopiés des amendements nous ont été distribués afin que nous les ayons tous sous les yeux. J'ai bien peur qu'en dépit de la grande courtoisie du ministre en ce moment, 20 minutes ne suffisent pas car nous ne sommes pas si rapides; nous ne connaissons pas la sténographie.

L'hon. M. Gordon: Il y a sept ou huit exemplaires ici. Nous n'avons pas d'exemplaires photocopiés à distribuer. Je suis déjà allé aux renseignements et apparemment, les installations de photocopie du gouvernement fédéral ne sont pas aussi perfectionnées qu'elles pourraient l'être et il faut un certain temps pour faire exécuter ces travaux.

L'hon. M. Lambert: Cette fois-là, il avait fallu une heure et demie.

M. Peters: Envoyez votre secrétaire à mon bureau. J'ai une machine.

[L'hon. M. Churchill.]

L'hon. M. Churchill: Nous avons déjà fait photocopier le rapport économique au bureau central.

L'hon. M. Gordon: Je crois, monsieur le président, que je pourrais me borner à mentionner les articles plutôt qu'à donner des détails. Il y a une modification importante au paragraphe 2 de l'article 7 et aussi au paragraphe 3 du même article. Une addition a été insérée à l'article 8. Certaines modifications secondaires sont apportées à l'article 11. Il y a aussi une addition à l'article 13 et un amendement secondaire à l'article 14.

M. Grégoire: Lequel, le nôtre?

L'hon. M. Gordon: Il y a des modifications secondaires aux articles 15 et 21. Les modifications importantes se rapportent aux articles 7, 8 et 13.

M. Douglas: Monsieur le président, je pense que les modifications proposées par le ministre amélioreront beaucoup la mesure législative qu'il présente au comité. Nous les aborderons les unes après les autres. Toutefois, je félicite le ministre et le gouvernement d'avoir bien voulu apporter les modifications demandées par les premiers ministres provinciaux, surtout les deux plus importantes, dont l'une confie aux autorités provinciales le soin de décider des demandes d'emprunt.

Les gouvernements provinciaux sont beaucoup mieux à même de connaître les exigences et les possibilités des municipalités. Ils sont beaucoup mieux à même que le gouvernement fédéral de prendre une décision à propos des requêtes; ils disposent de tous les services voulus dans leurs départements des affaires municipales et voient de près les exigences et les difficultés des municipalités.

Le gouvernement fédéral a très bien fait de confier aux gouvernements provinciaux le soin de répartir les fonds entre les municipalités. S'il ne l'avait pas fait, on aurait pu craindre que les grandes villes s'arrogent la part du lion au détriment des petites municipalités qui, le moment venu, auraient trouvé la caisse vide. L'élargissement des dispositions de manière à englober les écoles, hôpitaux, et autres édifices semblables, dont l'application est laissée au pouvoir discrétionnaire des gouvernements provinciaux, est une initiative excellente car les exigences des municipalités sont si différentes les unes des autres qu'on ne saurait appliquer une règle stricte. Je crois que le ministre a été bien inspiré de faire cette modification.

Nous savons tous que bien des difficultés n'auraient jamais existé si les provinces avaient été consultées en premier lieu mais il ne sert à rien de pleurer sur les pots cassés. Qu'aucun député n'oublie jamais cette